



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère de l'Économie et des Finances

**CIRCULAIRE PORTANT MISE
EN PLACE DES CRÉDITS ET
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE
L'ANNÉE 2025**

Janvier 2025



الوزير

Le Ministre

Nouakchott le: 20 JAN 2025: انواكشوط في:

Numéro: 000018: الرقم:

Circulaire N° _____ MEF/ DGB

portant mise en place des crédits et exécution budgétaire de l'année 2025

A

Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres Délégués,
Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la
lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR »,
Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire,
Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action
Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

**Objet : Mise en place des crédits et exécution budgétaire pour
l'année 2025**

Réf : Loi n° 2025-001 du 16 janvier 2025 portant loi de finances pour l'année 2025.

I- Contexte d'exécution et de préparation des budgets 2024-2025

L'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2024 s'est déroulée dans un contexte économique mondial difficile marqué par une forte incertitude sur la croissance, l'inflation, les taux d'intérêt, les aléas politiques et géopolitiques, induisant une situation intrinsèquement instable.

Les projections actuelles tablent sur une croissance mondiale stable de 3,1 % pour 2024 et 3,2% pour 2025, une performance qui traduit la force sous-jacente

S B

des fondamentaux économiques mondiaux. L'inflation devrait s'établir à un niveau de 4,5 % en 2024 et 3,5% en 2025.

Toutefois, cette apparente stabilité masque des fragilités systémiques importantes. Les tensions géopolitiques, les incertitudes liées aux politiques commerciales et les ajustements structurels nécessaires continuent de peser sur les perspectives. Ces facteurs, en particulier dans les économies en développement comme la Mauritanie, exigent des politiques budgétaires prudentes et adaptatives pour répondre aux besoins pressants tout en assurant une stabilité à long terme.

Au niveau national, la croissance de l'économie mauritanienne, projetée initialement à 4,6% se situerait finalement à 5,3 en 2024 et 4,6% en 2025. Quant à l'inflation elle s'est établie en décembre 2024 à 2,5% en variation sur les douze derniers mois et devrait rester en dessous de 4% en 2025.

L'exécution du budget de l'État pour l'année 2024 a été marquée par une mobilisation exceptionnelle des ressources, permettant au Gouvernement de réaliser les objectifs stratégiques inscrits dans la Loi de Finances initiale. Cette performance budgétaire a été soutenue par une rationalisation rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une optimisation des crédits d'investissement, aboutissant à un redéploiement efficace des ressources pour des projets prioritaires. Ainsi, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative 2024, des investissements nouveaux, évalués à 5.655 millions MRU, ont été financés sans alourdir la charge sur le trésor public et ce grâce à un effort d'économie sur le budget de fonctionnement et un redéploiement efficace des crédits d'investissement. L'année 2024 s'est ainsi achevée sans instances de décomptes en suspens auprès du trésor public.

Pour 2025, le Gouvernement entend consolider ces acquis en renforçant la discipline budgétaire dans le contexte du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT). La priorité sera donnée à la maîtrise de l'endettement public par une consolidation budgétaire qui s'appuiera sur trois axes : une mobilisation accrue des recettes publiques, une rationalisation des dépenses courantes et une allocation optimale des ressources vers des investissements à fort impact socio-économique. Ces mesures permettront de stabiliser l'économie face à la volatilité des revenus du secteur extractif tout en préservant la viabilité de la dette publique.



Dans cette perspective, la Loi de Finances pour 2025 réaffirme l'engagement du Gouvernement à concrétiser les priorités du programme de Son Excellence le Président de la République Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani « mon ambition pour la patrie ». L'alignement des crédits budgétaires avec les objectifs stratégiques vise à promouvoir un développement inclusif, renforcer la gouvernance publique et améliorer les conditions de vie des citoyens. Une attention particulière sera accordée à la gestion rigoureuse des finances publiques, condition indispensable à la réalisation de ces ambitions. Pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'exécution budgétaire, le Gouvernement a fixé la mise en place du budget 2025 au 22 janvier 2025.

La présente circulaire vise ainsi à tirer les enseignements de l'exécution budgétaire de 2024 et à définir les orientations stratégiques pour l'année 2025, à travers une gestion optimisée des ressources disponibles et une priorisation des dépenses structurantes.

II-Constats de l'exécution du budget de l'année 2024

Une analyse approfondie de l'exécution du budget de l'année 2024 met en évidence plusieurs observations majeures :

1. Alimentation des comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale ont été alimentés à travers le budget général à hauteur de plus de 10 % des prévisions totales, dépassant ainsi les limites fixées. Cette situation exige une gestion renforcée et une supervision accrue afin d'assurer le respect des normes budgétaires.

2. Base de données du patrimoine

- o Les efforts pour mettre en place une base de données exhaustive et fiable du patrimoine, initiés en 2022, ont enregistré des progrès insuffisants en 2023. En 2024, bien que certaines avancées aient été réalisées, elles demeurent en deçà des attentes.
- o Une disparité notable dans l'application de cette mesure entre les différents départements ministériels a été relevée, compromettant l'efficacité globale de cette initiative.



3. Dépassement des plafonds des mouvements de crédits budgétaires

Plusieurs départements ont largement excédé les montants autorisés pour les transferts et virements de crédits budgétaires, en violation des articles 52 et 53 de la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 relative aux lois de finances. Cette situation appelle à une stricte application des dispositions réglementaires.

4. Utilisation excessive des régies d'avance

L'usage des régies d'avance a souvent dépassé le seuil de 1.500.000 MRU, tel que défini par l'article 3 de l'arrêté n° 0196 du 24 février 2022.

5. Paiement des marchés de suivi et contrôle des travaux

Certains marchés relatifs au suivi et contrôle des travaux prévoient des paiements mensuels au lieu de paiements basés sur l'état d'avancement des travaux. Cette pratique est en contradiction avec les principes de suivi budgétaire et nuit à l'efficacité globale de la gestion des ressources publiques.

Les contrôleurs financiers ministériels (CFM) et les payeurs départementaux doivent garantir la cohérence entre les décomptes des travaux et ceux du contrôle. Ces constats appellent à une vigilance accrue et à des mesures correctives immédiates afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'exécution budgétaire.

III- Directives pour l'exécution du budget 2025

1. Limitation des contributions à l'alimentation des comptes d'affectation spéciale :

Conformément à l'article 37 de la Loi Organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 relative aux lois de finances, les contributions du budget général ne doivent pas excéder 10 % du total des prévisions des comptes d'affectation spéciale.

2. Utilisation stricte du référentiel des biens :

Afin d'assurer une efficacité optimale dans l'utilisation du référentiel des biens intégré dans le système RACHAD, les contrôleurs financiers et payeurs sont tenus



de rejeter toute demande d'engagement ou de paiement qui ne respecte pas l'utilisation de ce référentiel.

3. Respect des plafonds des mouvements de crédits :

- o Les transferts et virements de crédits budgétaires doivent être conformes aux articles 52 et 53 de la loi n° 2018-039 du 09 octobre 2018 relative aux lois de finances. Ces plafonds seront automatisés dans le système RACHAD pour garantir le respect de la réglementation en vigueur.
- o L'exécution des dépenses doit rester dans la stricte limite des autorisations des crédits.

4. Encadrement des régies d'avance :

Le recours aux régies d'avances doit être limité et encadré par la réglementation en vigueur. Une meilleure régulation est nécessaire pour limiter ce dispositif aux dépenses de faible importance ou à celles revêtant un caractère particulier et urgent.

5. Marchés des travaux :

Afin d'améliorer la qualité de la dépense publique et s'assurer de l'optimisation de la gestion publique, il est important de prêter une attention particulière aux conditions d'exécution des marchés de travaux. Les décomptes en stade avancé doivent être portés à la connaissance des payeurs afin d'informer le processus de gestion de trésorerie et éviter tout retard dans le règlement des décomptes une fois validés et transmis pour paiement.

Les prévisions de décaissement des contreparties des projets sur financement extérieur doivent être transmises, à base mensuelle, au directeur général du budget et au directeur général du trésor et de la comptabilité publique pour prise en compte dans le plan de gestion de trésorerie.

6. Marchés de suivi et de contrôle des travaux :

Le paiement des décomptes relatifs aux marchés de suivi et de contrôle des travaux doit être effectué en fonction de l'état d'avancement physique des travaux contrôlés. Par conséquent, le règlement du dernier décompte de ces marchés ne pourra intervenir qu'après la réception des travaux concernés.



7. Plafonnement des dépenses par règlement immédiat :

Le total des dépenses effectuées par demande de règlement immédiat sera plafonné à 15 % du total des dépenses ordonnancées conformément à la réglementation en vigueur et sera aussi intégré dans le système RACHAD.

8. Planification et priorisation des activités :

Une planification détaillée des activités devra être mise en place afin de refléter les priorités des départements et d'assurer une exécution efficiente des crédits budgétaires.

Les ministères et les structures sous leur tutelle doivent veiller à l'élaboration et la publication de plans annuels de passation des marchés. L'exécution des crédits destinés à l'acquisition de biens et services ne doit en aucun cas conduire au fractionnement des commandes, source de surcoûts, d'inefficacité et d'opacité. Les voyages pour formation ou étude doivent être inscrits dans les plans de formation élaborés et validés par les ministres sectoriels. Tout voyage de formation, d'étude ou de mission à l'étranger doit donner lieu à un rapport détaillé présenté par le bénéficiaire à la première semaine de sa reprise de service. Afin de privilégier les sessions de formation en Mauritanie et éviter des coûts exorbitants, des protocoles d'accord peuvent être signés avec les établissements de formation agréés en Mauritanie. Dans certains cas précis justifiés par la technicité de la thématique ou l'impossibilité de trouver des formateurs mauritaniens, des contrats peuvent être conclus avec des formateurs étrangers pour assurer la formation en Mauritanie.

L'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE) et les conseillers juridiques des ministères prendront en charge les besoins en assistance juridique des ministères et des structures sous tutelle. En dehors du mandat de l'AJE, aucun contrat d'assistance juridique ou de représentation devant les tribunaux ne doit être conclu avec des avocats ou des bureaux de conseil juridique, sauf dans les cas suivants :

- (i) Si l'affaire implique des juridictions internationales, des litiges transfrontaliers, ou des matières spécialisées telles que le droit commercial international ou le droit des investissements étrangers.
- (ii) Si un contrat spécifique est préalablement approuvé par les autorités



compétentes, telles que le Premier ministre ou les ministères de tutelle, pour répondre à des besoins ponctuels ou stratégiques.

Ces exceptions doivent être encadrées par des procédures rigoureuses de validation, incluant une autorisation formelle et préalable des instances compétentes afin de garantir une gestion optimale des ressources publiques et d'éviter tout abus.

9. Politique des dividendes :

Un effort particulier sera consacré à un suivi renforcé et transparent des dividendes. Une gestion active et responsable du portefeuille public permettra d'éviter toute réduction artificielle des dividendes dus à l'Etat, tout en accompagnant les entreprises marchandes sous votre tutelle dans l'amélioration de leur gouvernance financière.

10. Utilisation de la nomenclature de la Classification des Fonctions des Administrations Publiques (CFAP) intégrée dans le système RACHAD:

L'utilisation effective de la CFAP dans le système RACHAD sera obligatoire. Cela garantira une classification harmonisée des dépenses et facilitera le suivi et l'analyse de l'exécution budgétaire.

11. Budgets Programmes :

Les directives de l'exécution du budget 2025 pour les départements pilotes seront détaillées dans une circulaire portant élaboration et mise en œuvre des outils et des documents budgétaires pour la transition des départements ministériels pilotes en mode de budgets programmes.

L'année 2025 connaîtra le parachèvement du chantier programmatique pour le passage aux budgets programmes lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2026. A cet effet, il est important que vos équipes soient mobilisées avec l'équipe du ministère de l'économie et des finances pour la réussite de ce chantier stratégique.

Les mesures de la présente circulaire incarnent la volonté résolue de renforcer la discipline budgétaire, d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire. L'application stricte et sans dérogation des directives énoncées constituera le socle d'une gouvernance financière pour l'année 2025, tout en apportant des réponses concrètes aux lacunes relevées lors des exercices précédents.

Il est impératif que toutes les parties prenantes respectent scrupuleusement les règles et directives de la présente circulaire. Ce respect rigoureux est une condition sine qua non pour garantir une gestion budgétaire qui réponde aux standards d'intégrité et d'efficacité attendus. Tout ajustement ou complément jugé nécessaire sera introduit par la voie règlementaire, assurant ainsi la souplesse et la pertinence du dispositif d'exécution budgétaire.

Les ordonnateurs de crédits, les ordonnateurs délégués, le directeur général du budget, le directeur général du trésor et de la comptabilité publique, le directeur général des financements et de la coopération économique, les contrôleurs financiers ministériels et les payeurs départementaux sont, chacun dans son domaine de compétence, tenus de veiller à l'application rigoureuse des dispositions de cette circulaire. Leur engagement indéfectible est attendu pour faire de l'exécution budgétaire 2025 un modèle de rigueur et de performance.

Sid'Ahmed OULD BOUH



Ampliations :

- PM
- MSG/PR
- DGB
- DGTCP
- DGFCE
- CF
- DCM
- DAF

